

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/12/2013

Publication : 24/12/2013

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 5 DECEMBRE 2013

Délibération numéro 13 – 03 – 006

Dossier n°6 : Reversement d'indemnités par des sapeurs-pompiers volontaires au profit de l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Loire (UDSPL).

Le conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 23 octobre 2013, s'est réuni le jeudi 5 décembre 2013 à partir de 9 heures 30 au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne en présence de Madame Carine TRIMOUILLE, Directrice du cabinet de la Préfète de la Loire, et sous la présidence de Monsieur Bernard PHILIBERT.

Le quorum de l'assemblée était atteint (18 membres présents sur un total de 22 administrateurs, et 2 pouvoirs donnés)

Étaient présents :

Madame Nadia SEMACHE.

Messieurs Gilles ARTIGUES - Jean-François BARNIER - Jean-Claude BERTRAND - Georges BONNARD - Claude BOURDELLE - Jean-Paul BURDIN (Vice-président) - André CELLIER (Vice-président) - Jean-Yves CHARBONNIER - Michel CHARTIER - Dominique CROZET - Joseph FERRARA - Alain GUILLEMANT - René LAPALLUS - Bernard PHILIBERT (Président) - Jean-Claude REYMOND - Raymond VACHER - Pierre VERICEL.

Étaient excusés :

Messieurs Jean-Claude CHARVIN - Roger DAMAS - Joël EPINAT (pouvoir donné à André CELLIER) - Iwan MAYET (pouvoir donné à Bernard PHILIBERT).

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/12/2013

Publication : 24/12/2013

Exposé du rapport effectué par le Président :

Des sapeurs-pompiers volontaires des centres d'incendie et de secours de Saint Etienne la Terrasse, Saint Jean Bonnefonds, Saint Héand et Grammond et qui ont participé à l'organisation du cross départemental 2013 sur la commune de Villars ont souhaité faire don de leurs indemnités (vacations) en faveur de l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Loire. Le montant total des indemnités s'était élevé à 1 640,08 €. A noter que pareille initiative avait été prise par les sapeurs-pompiers volontaires qui avaient participé à l'organisation de l'épreuve en 2011 et 2012.

○○○○

oooooooooooooooooooooooooooo

Le conseil d'administration est appelé à délibérer afin de pouvoir réaliser ce versement à l'UDSPL.

**Vu le rapport présenté par le Président,
le conseil d'administration prend la décision suivante :**

Article unique :

Le conseil d'administration décide de verser une subvention exceptionnelle de 1 640, 08 € à l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Loire (UDSPL). Cette subvention correspond à la part des indemnités que des sapeurs-pompiers volontaires qui ont participé à l'organisation du cross départemental 2013 souhaitent attribuer à cette association.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Votes <u>pour</u> la proposition de délibération :	20 (dont 2 pouvoirs)
<u>Abstention</u> sur la proposition de délibération :	0
Votes <u>contre</u> la proposition de délibération :	0

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT